

COMMUNE DE SAINT-SEVERIN - 16390

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 13 SEPTEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE TREIZE DU MOIS de SEPTEMBRE à 19 H 00 le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.

Etaient présents : M. Mmes RIVIERE Alain DESAGE Sébastien - FOURRE-GALLURET Karine - GALLÈS Patrick - GENDRON Teddy - MARCADIER Christian - MERCIER Bruno - MOREAU Jean Clément - MORGAN Andréa - PLANTIVERT Marie Edith - SIMONET Sylvette - SOCHARD Jacky.

A été élu Secrétaire de séance : MARCADIER Christian

Date de convocation : 05/09/2017

Nombre total de conseillers : 15

Absents excusés : - BENOIT Patrick - MEAR Emmanuel - TELEMAQUE Marie-Claude

Nombre de membres présents : 12

Pouvoir : BENOIT Patrick donne procuration à GALLÈS Patrick – TELEMAQUE Marie-Claude a DESAGE Sébastien

Majorité absolue : 8

Etang de La Brousse

La collectivité reçoit, le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels Poitou-Charentes (CREN). Sont présents, Monsieur Jean-Philippe MINIER, en qualité de paysagiste concepteur ainsi que Madame Mélissa ARCHIPCZUK, en qualité d'assistante de projet qui présentent, ce soir, le travail réalisé par Mélissa selon la rencontre organisée en janvier dernier. L'idée été de remodeler le plan d'eau afin de lui redonner vie et favoriser un nouvel écosystème. Ils ont donc menés un travail de réflexion basé sur la préservation du patrimoine et l'approche liée à la sauvegarde de cet espace naturel. Trois hypothèses d'aménagement du site sont proposées. Propositions d'aménagement d'un verger communal, avec insertion d'une aire de pique-nique et la jonction d'un chemin de randonnées pédestres avec la halte nautique. Ces propositions devront être soumises à l'avis d'un technicien de rivière (Monsieur Gaël PANNETIER). Dans tous les cas, ce projet ne devrait pas voir le jour avant 3 ans, le temps de trouver les financements qui pourraient accompagner cette démarche.

Validation des procès-verbaux des réunions du 16 et du 28 juin 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances du 16 et du 28 juin 2017.

Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le Conseil Syndical lors de sa séance du 29 juin 2017.

Ce projet porte sur :

- ✓ l'élargissement du syndicat aux communes de Bellevigne et Montmoreau ;
- ✓ la modification de l'article 6.01 (ajout d'un paragraphe relatif à la représentation des communes fusionnées) :
« En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes, toutes membres du syndicat, la commune nouvelle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément au règlement du syndicat énoncé ci-dessus » ;

- ✓ la modification de l'article 6.04 relatif à la représentation des collèges et notamment celle du collège de Grand-Angoulême qui est ramenée de 13 à 12 représentants.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

Monsieur le Maire soumet le projet modificatif de statuts au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition de modifications de statuts présentée.

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'agents pour la MSAP de Saint-Séverin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 03 décembre 2014 et du 11 mars 2016 concernant la mise à disposition de deux agents communaux à la Communauté de communes. Il souligne que la Maison de Services au Public (MSAP) de Saint-Séverin est animée par Mme Stéphanie FAVRAIS, agent de la commune de Saint-Séverin, mis à disposition de la Communauté de communes, à raison de 24/35^e, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Signer un avenant à la convention de mise à disposition de Madame Stéphanie FAVRAIS en tenant compte notamment de la création de la CDC Lavalette Tude Dronne et de la transformation du Relais Services Publics en Maison de Services au Public ;
- L'autoriser à signer ledit avenant ;

De la même manière, l'entretien des locaux de la MSAP est assuré par Madame Martine GAY, agent communal mis à disposition de la Communauté de communes, à raison de 1.25 heure par semaine, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Renouveler la convention de mise à disposition de Madame Martine GAY pour une durée de deux années, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- L'autoriser à signer ladite convention.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve et, autorise Monsieur le Maire à :

- **Signer** un avenant à la convention de mise à disposition de Madame Stéphanie FAVRAIS en tenant compte notamment de la création de la CDC Lavalette Tude Dronne et de la transformation du Relais Services Publics en Maison de Services au Public ;
- **Renouveler et Signer** la convention de mise à disposition de Madame Martine GAY pour une durée de deux années, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Modification du prix du transport de personnes

Monsieur le maire rappelle la délibération du 04 avril 2012 et propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs du transport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de réviser les tarifs du transport comme suit :

TRANSPORTS OCCASIONNELS	Tarif à compter du 01/10/2017
Associations communales loi 1901 (sortie à la journée)	GRATUIT
Service Animation et Jeunesse Sorties scolaires	FORFAIT de prise en charge 40 € + 1.60 € / km
Foire de Ribérac	4 € / déplacement

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de SAINT SEVERIN. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Cession d'un terrain à la CDC Lavalette Tude Dronne

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis par délibération du Conseil Municipal du 7 Octobre 2015 un terrain cadastré A 1 498, réserve foncière de 1 942 m² sis au n° 2 rue du Grand Portail moyennant la somme de 28 500 euros.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, suite à un audit réalisé par la Caisse d'allocations Familiales, prévoit de créer à Saint Séverin des équipements neufs destinés à héberger la crèche et le centre de loisirs.

Monsieur le Maire expose :

- Qu'il s'agit d'un investissement immobilier important, 1 million d'euros HT, sur le sol de notre commune.
- Ce terrain, idéalement placé permettra la mutualisation des installations existantes : parking, cour d'école, réfectoire, parc de la Mairie.
- Ces équipements implantés définitivement à Saint Séverin viendront contribuer à la pérennité du groupe scolaire.
- Cette construction neuve, de qualité et fonctionnelle, viendra conforter l'offre de service à la population sur notre territoire.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose que cette cession, eu égard son intérêt stratégique, se réalise à l'euro symbolique, l'équivalent du prix d'acquisition (28 500 euros), ainsi économisé par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, contribuera à l'autofinancement de ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Autorise**, compte tenu de l'importance de ce projet pour la Commune, la cession de ce terrain à l'euro symbolique, les frais sur cette cession étant à la charge de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Etude de Maître DESAUTEL à 16390 AUBETERRE-SUR-DRONNE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes intervenant dans ce dossier.

Vente du véhicule Fiat des ateliers communaux

Monsieur le Maire signale que le véhicule, immatriculé 2853 RX 16, de marque FIAT dont la 1^{ère} mise en circulation remonte au 10 octobre 1990, n'est plus utilisé par le personnel communal car il est en panne et ne passe plus au contrôle technique.

Monsieur le Maire indique qu'une demande d'acquisition lui a été faite par Monsieur Christophe VRITONE.

Monsieur le Maire propose de céder la voiture en l'état au prix de 150 € (cent cinquante Euros). La vente de cette voiture permettra de résilier le contrat d'assurance correspondant et de faire l'économie de la cotisation.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et accepte de vendre le véhicule en l'état à Monsieur Christophe VRITONE au prix de 150 € (cent cinquante Euros) ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Informations diverses :

Situations budgétaires : Monsieur le Maire expose l'état des recettes et des dépenses arrêté à fin août.

Dans les recettes, au niveau des attributions de compensations au titre de la taxe d'habitation et taxe foncière sur le bâti, la commune a obtenu 16 521 € contre 12 000 € porté sur le budget communal.

Investissement : 12 000 € prévus pour l'accessibilité toilettes pour les personnes à mobilité réduite pour la réalisation des travaux dans l'annexe côté mairie. Monsieur le Maire demande de prévoir les devis pour commencer les travaux rapidement.

Immeuble îlot centre bourg : Monsieur le maire rappelle au Conseil que l'immeuble n° 18 de la rue du Périgord est mis en vente au prix de 29 000 € mais que la collectivité n'a pas de demande.

Doit-on réaliser des travaux en vue de proposer des logements locatifs ? Le Conseil Municipal s'interroge.

Par ailleurs, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil, l'accord de la part de l'Etat pour la demande de subvention relatif à l'immeuble « îlot centre bourg ». Il versera 50 610 €.

Tribune stade de football : Monsieur le Maire signale que l'entreprise Mickaël DEPIX a remplacé une partie de la poutre centrale de la toiture en mauvais état. Monsieur Jean Clément MOREAU alerte sur l'état du plancher et des marches qu'il faudra changer. Il est chargé de réaliser les demandes de devis afin de prévoir ces travaux en investissement sur le budget général 2018.

Décorations illuminations de la façade de la mairie : Madame Sylvette SIMONET intervient afin d'exposer le souhait de décorer la façade de la mairie. Plus précisément au niveau de chaque descente de toiture, du vitrail paon ainsi qu'un sapin qui serait installé au 1^{er} étage et visible depuis l'extérieur. Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient sauf pour la partie des suspensions de toiture car il faut que cela reste accessible, hors, il indique la hauteur importante. Il explique que collectivité devrait avoir recours au SDEG avec leurs appareils de levage aussi bien pour la pose que pour le remplacement de luminaires défectueux.

Après débat, le Conseil Municipal approuve et valide seulement la décoration au niveau du vitrail et du sapin à l'étage.

Devis : Monsieur le Maire indique le courrier qu'il a reçu de Mme Brigitte TAUZIN concernant le logement de son père Monsieur LOUIS en vue de remplacer le volet côté rue de l'immeuble et l'insertion d'une boîte aux lettres au niveau de la porte. Monsieur le Maire rappelle que la porte est déjà pourvue d'une encoche à clapet pour faire passer le courrier conforme à la demande de M. LOUIS quelques années plus tôt.

L'entreprise DEPIX a été retenue pour le changement du volet pour un montant de 1 000 € HT. Par contre, le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour l'installation d'une boîte aux lettres au niveau de la porte. Néanmoins, une boîte aux lettres sera fixée directement sur le mur extérieur.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que les escaliers menant au studio situé 22 Place du Marché devront être changés. Il propose de faire réaliser des devis afin de prévoir cette dépense sur le budget principal 2018.

Gué du Colombier : Monsieur le Maire rappelle le devis de l'entreprise Mickaël LAFRAIE validé en octobre 2016 dont les travaux n'ont pas encore été réalisés en raison du niveau de l'eau et des conditions météorologiques. Il indique que dès que les maïs seront coupés et si le temps le permet, il serait bien de procéder à cette opération.

Ecole : Monsieur Patrick GALLES fait le point sur les effectifs de rentrée, il y a 109 présents / 110 inscrits répartis de dans les classes suivantes :

Enseignant(e)	Classe	Effectif	Total
Sandrine LILLE	Toute petite section	03	31
	Petite section	12	
	Moyenne section	16	

Patrick GALLES	Grande section	14	30
	Cours préparatoire	16	
Nathalie MARCADIER	Cours élémentaire 1	11	22
	Cours élémentaire 2	11	
Alain MAZZONETTO	Cours moyen 2	14	26
	Cours moyen 2	12	
Total effectif			109

Etant donné qu'il y a quatre classes, Monsieur Alain MAZZONETTO, le directeur, a une journée dédiée à la gestion administrative. Une enseignante, est donc présente le lundi pour s'occuper de sa classe.

Réfectoire : 25 enfants déjeunent dans la salle annexe à la salle de classe tandis que 75 se partagent le grand réfectoire.

Monsieur Patrick GALLES en profite pour remercier Monsieur le Maire et le personnel technique pour l'aménagement de sa salle de cours.

Monsieur le Maire souligne qu'il faudra prévoir d'agrandir le parking de l'école. La commune pourra faire usage de la bande enherbée assez large derrière les places de stationnement pour cette réalisation. Ces travaux seront à inscrire sur le budget principal 2018.

Lumiplan : l'entreprise est intervenue sur la carte mère du tableau lumineux, elle a facturé son intervention 1236,60 € avec le diagnostic.

Il faudra prévenir Lumiplan d'un thermostat défaillant suite à cette opération.

Fond de carte IGN au 25 millième : Monsieur le Maire porte à la connaissance du CM, le circuit de randonnée qui sera proposé aux randonneurs sur fond de carte IGN au 25 millième. Les membres du Conseil sont invités à vérifier le circuit et à signaler toute anomalie rapidement car d'ici environ une semaine l'opération sera validée auprès du Géomètre M. RALLION. Le personnel technique se chargera du balisage sur le terrain.

Travaux sur le Canal au lieu-dit Chez forsat : Monsieur le Maire évoque le fait qu'il a été alerté par des riverains sur la réalisation de travaux sur le canal. Il s'avère qu'un agriculteur a commandé des travaux auprès de l'entrepreneur Jean-Pierre LEMERCIER sans que celui-ci n'ait formulé une DICT ou n'ait averti le propriétaire du canal, Monsieur Franz GENDRON, gérant de la Société Forestière et Hydraulique de L'Épine.

Organisation de la salle des fêtes : Monsieur Bruno MERCIER prend la parole et souligne les problèmes rencontrés lors de la manifestation du 27 août au niveau de la vaisselle et des accessoires de la cuisine. Difficulté à trouver les grilles du four et les plats rectangulaires en inox ainsi que divers constats d'ustensiles manquants. Quelques jours plus tard, Madame Marie-Claude TELEMAQUE en charge de l'état des lieux et remises des clés lors de réservations a été contactée pour s'en expliquer. De cet échange, il en découle une volonté de programmer une réunion afin de faire le point sur la situation dont Monsieur Patrick GALLES aura la charge de prévenir et réunir les différents participants bénévoles et soucieux d'améliorer cette organisation. Par ailleurs, Monsieur le Maire a indiqué que les recettes relatives au montant des locations de la salle polyvalente s'élevaient à 916 € sur l'année 2016 et interroge l'assemblée sur le bien fondé de cette location lorsqu'on constate les désagréments répétés et occasionnés chaque année. Il rappelle également que l'ensemble des ustensiles disparus avait été renouvelé en 2012 pour un montant de 662 €.

Mécanisation du ramassage des poubelles : Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'à partir du 1er janvier 2018, le ramassage des poubelles sera réalisé par un camion de tonnage supérieur qui ne pourra plus accéder à tous les hameaux du territoire. Un système automatisé au moyen d'une caméra, permettra au chauffeur depuis sa cabine de prendre en charge les containers, côté droit du véhicule. De ce fait, l'ensemble du ramasse est repensé. En fonction du sens de tournée, les usagers devront mettre leur poubelle du bon côté. Monsieur le Maire, s'appuie sur un document réalisé par CALITOM afin d'expliquer ce changement. C'est ainsi qu'il indique qu'il y a de nombreux points de collecte où le camion ne pourra plus circuler. De ce fait, un schéma de parcours est proposé mais va occasionner l'installation de bacs de regroupement normalisés sur plusieurs sites dont Monsieur le Maire fait l'énoncé, vingt-trois points au total sont concernés.

La collectivité aura la charge de préparer, d'ici la fin de l'année, les différents aires d'emplacements, ce qui va occasionner des coûts supplémentaires à la collectivité alors que cette compétence est exercée par la CDC. Un courrier sera adressé en ce sens au Président de la CDC Lavalette Tude Dronne.

Subvention au titre des amendes de police 2016 : Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, le fait que la collectivité a obtenu une subvention de 10 144 €, somme déjà versée afin de pallier à la sécurisation des entrées de bourg. Monsieur le Maire prévoit de rencontrer prochainement Monsieur BERGEON de la SCOTPA afin de définir le début des travaux.

Eclairage public : Monsieur le Maire indique un rappel d'électricité de la part d'Enedis pour 3 compteurs qui n'avaient jamais été recensés sur la commune. Cette réclamation s'élève à 1 846 € correspondant à quatre années de non facturation, soit de 2013 à 2017. Monsieur le Maire souligne que c'est une somme tout à fait satisfaisante comparée au montant qui lui avait été annoncé, Enedis reconnaissant par-là, certainement la responsabilité du fournisseur d'électricité EDF dans cet oubli. La facturation a été établie à partir de la mesure des consommations réelles comptabilisées durant un semestre sur les points concernés.

Demande d'alignement de Monsieur Frédéric BEAUVAIS : Monsieur Jean-Clément MOREAU prend la parole afin d'expliquer, au moyen d'un plan, la demande formulée par Monsieur BEAUVAIS. Il souhaite clôturer sa parcelle section ZB n° 161 sis au n° 4 Chez Merlet afin d'y poser un portail. Pour cela il prévoit d'échanger un morceau de terrain à la collectivité en lui en cédant un autre à la place.

Monsieur le Maire en profite pour signaler que Monsieur BEAUVAIS a implanté deux poteaux qui empiètent sur le domaine public d'au moins un mètre. Il faudra qu'il régularise cette situation en s'alignant par rapport à la façade de sa maison, sa limite de propriété.

La commune n'est pas intéressée par l'échange. Néanmoins, les membres du Conseil restent favorables pour céder le terrain nécessaire à la réalisation du projet de Monsieur Frédéric BEAUVAIS moyennant le fait que les frais inhérents au nouveau bornage et au notaire restent à sa charge. L'ensemble du terrain cédé représenterait un peu moins de 5 m², au prix de 0.65 € le mètre carré voire, l'euro symbolique. Jusqu'alors Monsieur BEAUVAIS n'avait rempli qu'une demande d'alignement. Il sera contacté par Monsieur Jean-Clément MOREAU afin de lui demander de formuler dans un courrier son projet d'achat à la collectivité pour étudier au mieux sa requête lors d'une prochaine réunion.

Droit individuel à la formation (DIF) des titulaires de mandats locaux :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil, la note d'information de la direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur du 12 juillet 2017 relative à la mise en œuvre du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux.

Le DIF des élus locaux vise à améliorer leur formation, tant dans le cadre de l'exercice du mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle. Peuvent en bénéficier l'ensemble des titulaires de mandats électifs locaux.

Ce document est mis à la disposition des personnes présentes afin qu'elles en soient informées.

Courriers

Ahlstrom-Munksjô :

Suite à la demande exprimée par Monsieur Hervé TARTAR, Directeur de l'usine Ahlstrom-Munksjô, Monsieur le Maire évoque sa correspondance du 10 juillet adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental. Dans laquelle il explique que la Papeterie est desservie par l'axe de la RD 709 et que les ponts côté Charente sont limités en tonnage à 40 Tonnes quand la plupart des approvisionnements et expéditions sont réalisées par poids lourds de 44 Tonnes. Dans son courrier en date du 17 août dernier, Monsieur François BONNEAU explique que les deux ponts vont faire l'objet d'une programmation de travaux dans les années à venir. D'ici là, il propose de lever la limitation de tonnage à la condition de mettre en place une restriction de circulation afin d'imposer les camions à franchir les ponts à vitesse réduite.

Plan Très Haut Débit (THD) :

Monsieur le Maire s'appuie sur un tableau récapitulatif des hypothèses de financement du THD ainsi que sur une programmation des travaux. Il explique que sur la commune, il y a 628 lignes dont le coût unitaire pour chaque ligne s'élève à 356 €, soit un projet d'un montant de 224 082 €. La commune participerait à hauteur de 112 041 € ainsi que la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne pour le même montant. La solution retenue pourrait être celle d'un coût annuel de 3 734.72 € à rembourser sur 30 ans.

Courriers divers entretien de parcelles privées : Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi pour le manque d'entretien de parcelles privées adjacentes à celle d'autres administrés. Il a donc expédié des courriers aux intéressés pour remédier à ces situations.

Demande de Madame Esther LAMANDIER : Monsieur le Maire évoque le souci rencontré par cette habitante qui a constaté de l'eau qui s'écoule au pied de son mur et craint une infiltration au niveau de son habitation. En effet, l'évacuation des eaux de pluie par une gouttière en zinc entre la maison de Madame LAMANDIER et l'église est ancienne et fuit sur le mur. Toutefois,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'après vérification, il n'existe pas de trace d'humidité sur son mur. En fait, l'eau tombe chez Madame MARTY et éclabousse le mur de Madame LAMANDIER.

Il faut que le personnel technique enlève le lierre qui court le long du mur de l'église et demander à l'entreprise BOCQUIER d'effectuer un devis en vue de réaliser une gouttière qui descendrait jusqu'au pied de la sacristie. Toutefois, il faut obtenir l'accord de Madame MARTY, pour passer dans sa propriété afin d'accéder au système à remplacer. Monsieur le Maire a rencontré cette dernière qui n'y voit pas d'objection.

Demande d'implantation d'un chalet sur l'aire de la guinguette : Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi d'une demande de la part de Madame WIHELMSSON, fabricante de chalet en bois. Elle propose une installation où les personnes pourraient se retrouver pour partager un repas autour d'une hotte barbecue. Elle exploiterait elle-même. Afin de ne pas faire de concurrence à l'activité guinguette, elle propose de mettre en place ce projet sur la période d'octobre à avril. Monsieur le Maire l'a orientée à prendre attache auprès de Madame Sophie BITTARD afin de lui exposer son intention.

Monsieur le Maire formule la question suivante : peut-on lui demander un droit de place symbolique ? Quelle implantation proposée ? Après débat, le Conseil Municipal reste favorable à l'application d'un droit de place qui pourrait être défini annuellement par le biais d'une convention. L'implantation : au niveau de l'arrondi du barrage. Monsieur le Maire prévoit une autre rencontre afin de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Questions diverses : il semblerait que les panneaux annonçant aux entrées de bourg, les manifestations à venir sur la commune posent problèmes. Ils sont souvent disgracieux, illisibles et restent parfois plusieurs jours voire semaines après. Madame Sylvette SIMONET se propose de réécrire ces communications de façon à être lues plus facilement.

La séance est déclarée close à 22 H 30.